

**2014/6222 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DE 180 000 EUROS A LA MJC MONPLAISIR, SISE 25 RUE
DES FRERES LUMIERE A LYON 8E - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'INVESTISSEMENT CORRESPONDANTE (DIRECTION
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La MJC Monplaisir est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture du Rhône le 13 mars 1962, sous le numéro W691059401, dont le siège social est situé 25 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^e.

En tant que MJC, cette association a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, de contribuer au développement des liens sociaux. Elle participe au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. Elle développe notamment un projet en direction des jeunes mais propose également des activités et services en direction des enfants et des adultes, tout en encourageant l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne. Elle a pour vocation de construire des projets, d'assurer des services, de mener des actions et de développer des partenariats.

Par délibération n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, vous avez approuvé l'inscription dans le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, du projet dénommé à ce moment là « Equipement d'activités socio-éducatives Lyon 8^e ». Et par délibération n° 2012/4774 du 17 septembre 2012, vous avez approuvé le lancement des travaux pour la « construction des locaux associatifs Garon Duret » et fixé le nouveau montant de l'autorisation de programme 2010/1 - programme n° 00001 à 2 500 000 € dont 180 000 € pour le mobilier.

Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment, situé rue Garon Duret dans le quartier de Moulin à Vent Grand Trou, d'une superficie de 440 m² de surface utile et qui comprendra deux salles polyvalentes, des salles d'activités et bureaux. La MJC, qui a mis en place, d'ores et déjà, plusieurs activités à destination des enfants et adolescents du quartier, sera le futur gestionnaire de ce nouvel équipement. L'accueil de nouvelles activités de la MJC dans ses nouveaux locaux permettra de contribuer au dynamisme et au développement social local du quartier.

Afin de permettre à la MJC Monplaisir de procéder à l'acquisition des équipements et mobiliers et à la réalisation des aménagements complémentaires nécessaires à l'installation de ses activités dans ces nouveaux locaux, je vous propose de lui apporter un soutien sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 180 000 €. »

Vu les délibérations n° 2008/1026 du 22 décembre 2008 et n° 2012/4774 du 17 septembre 2012 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Jeunesse, Sports et Vie associative ;

DELIBERE

1. Une subvention d'investissement de 180 000 euros est allouée à la MJC Monplaisir, sise 25 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^e, afin de procéder à l'acquisition des équipements et mobiliers et à la réalisation des aménagements complémentaires nécessaires à l'installation de ses activités dans ces nouveaux locaux.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la MJC Monplaisir est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense de 180 000 euros en résultant sera financée sur les crédits inscrits au budget de la ville, sur le programme 00001, opération 08290002, AP 2010/1 (engagement d'AP 2012/387) et sera imputée sur la nature 20421, chapitres 204, 21, 23 et autres, fonction 422.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA